



## **Demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour la réduction du temps de travail**



(Articles L. 4163-9 à L. 4163-12 et D. 4163-25 à D. 4163-29 du Code du travail.)

### ***À lire avant de compléter le formulaire***

Vous pouvez choisir d'utiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention pour réduire votre temps de travail en travaillant à temps partiel sans perte de salaire pendant une période définie.

Par exemple, 10 points permettent de travailler à mi-temps (50 % du temps plein) pendant 3 mois, ou à 80 % pendant 7 mois 1/2.

Les conditions de prise en compte de votre demande sont les suivantes :

- vous devez être salarié d'un employeur de droit privé ou être employé dans des conditions de droit privé ;
- le solde de points disponibles sur votre compte professionnel de prévention doit être suffisant ;
- vous devez avoir, au préalable, recueilli l'accord de votre employeur ;
- le temps partiel demandé doit être compris entre 20 % et 80 % du temps de travail applicable dans votre entreprise.

Si votre demande répond à ces conditions, le nombre de points indiqué sur le formulaire sera réservé.

La présente demande devra être formalisée par la signature d'un avenant à votre contrat de travail. Selon l'arrêté du 30 décembre 2015, relatif à la liste des éléments transmis par l'employeur à la caisse et à leurs modalités de transmission dans le cadre de l'utilisation des points inscrits sur le compte professionnel de prévention pour le passage à temps partiel, votre employeur doit notamment envoyer une copie du nouvel avenant à votre contrat de travail à l'organisme gestionnaire du compte professionnel de prévention **au moins un mois avant le début du temps partiel**. Le non-respect de ce délai peut aboutir à un rejet complet de votre demande.

Une fois la période de temps partiel réalisée, les points seront retirés de votre compte professionnel de prévention.

Pour toute information, par exemple pour déterminer le nombre de points nécessaires à la réduction du temps de travail que vous souhaitez, contactez-nous au **36 82** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou connectez-vous sur **[www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr)**.

Vous pouvez vous informer et effectuer vos demandes d'utilisation de points et toutes vos démarches liées au compte professionnel de prévention **en ligne en créant votre espace personnel sur <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr>**.

